

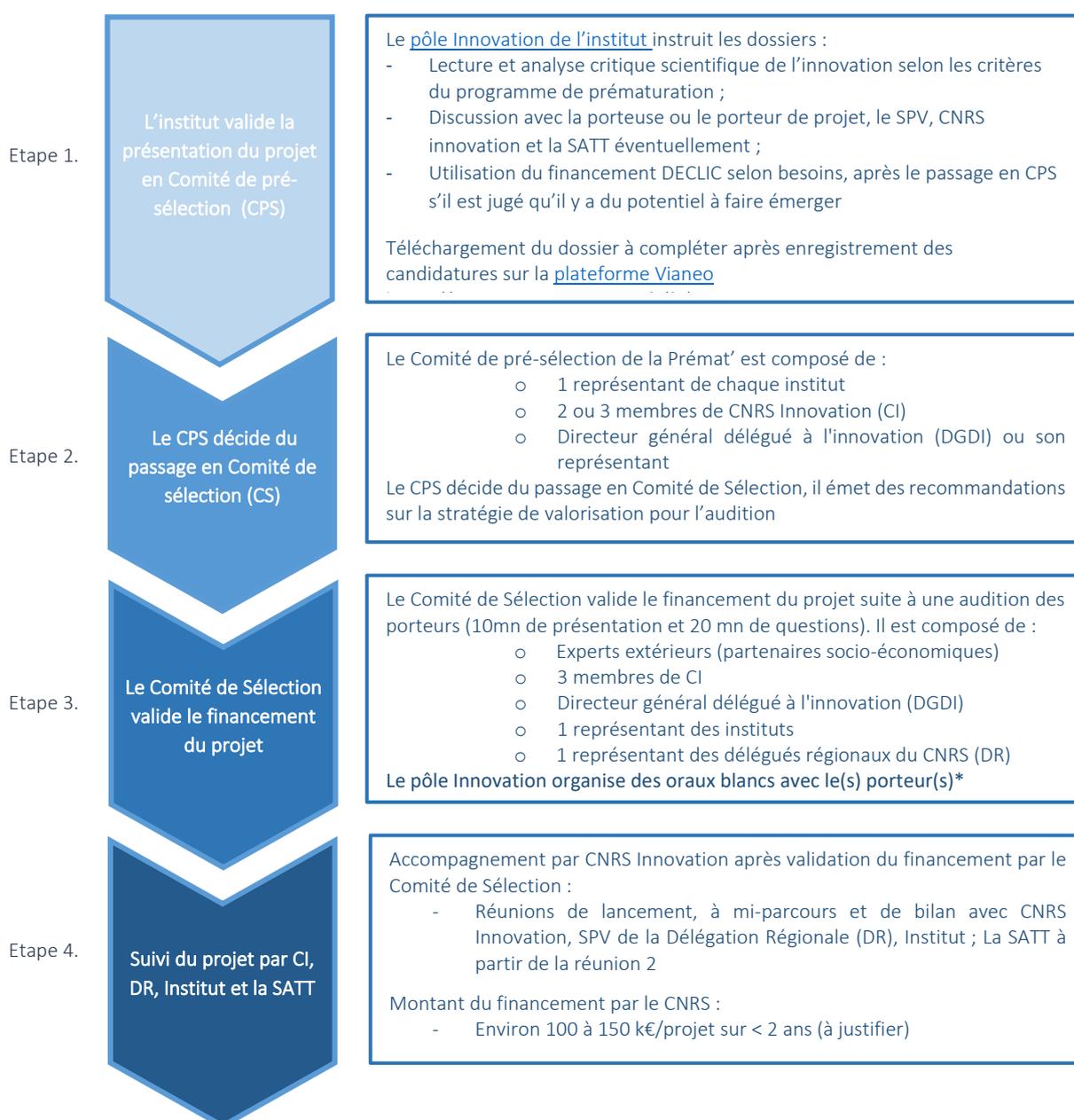
Programme de Prématuration du CNRS

Le CNRS est à l'origine d'un dispositif de financement de projets de prématuration portés par les personnels de recherche travaillant dans les structures qui lui sont rattachées. Ce dispositif permet, en avance de phase sur d'autres moyens, de faire émerger le potentiel de projets originaux, en y consacrant un accompagnement dédié.

Le programme de prématuration du CNRS (prémat' par la suite) a pour objectifs :

- D'accompagner des projets de recherche émergents à fort potentiel en terme d'innovation de rupture, technologique ou sociétal ou consistant en une amélioration à forte valeur ajoutée ;
- De soutenir financièrement les premières étapes du développement après que la partie recherche ait été réalisée et validée.

Les principales étapes d'un projet candidat à la prémat' CNRS



Calendrier 2025

	Cut Off	CPS	CS
	6 janvier	28 janvier	19 au 21 février
	3 février	25 février	19 au 21 mars
1	24 mars	5 mai	24 au 27 juin
2	2 juin	15 juillet	16 au 19 septembre
3	1 ^{er} septembre	14 octobre	9 au 12 décembre

Types de projets :

La Prémat' concerne des projets dont le positionnement est amont par rapport à une SATT et à une entreprise. Le projet doit partir d'un concept nouveau dont le principe de base a été clairement démontré (démonstrateur expérimental).

L'innovation envisagée :

- Présente une rupture ou une amélioration à forte valeur ajoutée en terme de produit ou de service, avec un impact socio-économique identifié ;
- Concerne le développement de technologies situées à un stade amont, protégées par un droit de propriété intellectuelle (PI) acquis ou à venir ou bien projets ne débouchant pas sur de la PI mais ayant un horizon économique sérieux ;
- Porte sur des verrous technologiques à lever.

Pour favoriser le dépôt de projet prometteur d'innovation – crédit DECLIC

L'objectif de ce financement est de permettre aux chercheuses et chercheurs :

1. De renforcer les résultats scientifiques préliminaires, ou bien
 2. D'apporter des réponses sur :
 - a. Les perspectives (marché, usages ou réglementaires) ;
 - b. La stratégie de valorisation ;
 - c. Des débouchés potentiels : applications-marchés et segments de clients-partenaires
 - i. à privilégier à court terme,
 - ii. à mettre en place pour faciliter l'adoption
 - iii. et la diffusion de la technologie
- Un financement DECLIC ne remplace pas une phase de prématuration
 - Limitation à 15k par dossier individuel (quel que soit le nombre d'instituts qui mutualisent les frais) validé par l'institut d'appartenance.
 - Des travaux d'établissement de POC et à fortiori d'industrialisation ne relèvent pas de Déclic.